

COMMUNIQUE DU 3 OCTOBRE 2017
DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION EN REPONSE
RELATIVE À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



initiée par



Présentée par Kepler Cheuvreux



Le présent communiqué a été établi par Thermocompact et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'AMF.

LE PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE ET LE PROJET DE NOTE
D'INFORMATION EN REPONSE RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF

Avis important

En application des dispositions des articles 231-19 et 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, le rapport du Cabinet HAF Audit et Conseil, membre de Crowe Horwath International, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le projet de note d'information en réponse.

1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE

En application de l'article L.433-1 du Code monétaire et financier et conformément au titre III du livre II et en particulier aux dispositions des articles 231-1, 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, THERMO TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée au capital de 18 085 741 euros, dont le siège social est sis à Metz-Tessy, 181 route des Sarves, 74 330 Epagny Metz Tessy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 789 732 575, représentée par son Président, la société Montjoie Conseil, elle-même représentée par Gilles Mollard, (« **THERMO TECHNOLOGIES** » ou l'« **Initiateur** ») s'est irrévocablement engagée auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la Société Thermocompact, société anonyme au capital de 5 142 852,39 euros, dont le siège social est situé ZI Les Iles, 74 370 Metz-Tessy, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 403 038 037, (« **Thermocompact** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext sous le code ISIN FR0004037182, d'acquérir la totalité de leurs actions Thermocompact au prix unitaire de 45,20 euros dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

THERMO TECHNOLOGIES détient, à la date du dépôt de l'Offre, 1 305 587 actions représentant 2 574 010 droits de vote Thermocompact, soit 84,5 % du capital et 91,5 % des droits de vote de la Société.

L'Offre vise l'ensemble des actions Thermocompact en circulation et non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre, comprenant la totalité des actions émises par la Société non détenues par l'Initiateur soit 239 268 actions ordinaires.

L'Offre revêt un caractère obligatoire en raison du franchissement en hausse, de manière indirecte, des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3 du capital et des droits de vote ainsi que du seuil de 90% des droits de vote de Thermocompact, résultant de l'acquisition par Edify de la totalité du capital de THERMO TECHNOLOGIES, laquelle détient 84,5% du capital et 91,5 % des droits de vote de la Société Thermocompact.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée et a été déposée en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF.

Dans le cas où, à la clôture de la présente offre publique, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'offre publique ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Thermocompact, THERMO TECHNOLOGIES se réserve la faculté de procéder, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de cette offre publique, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, à une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'offre publique moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre, soit 45,20 euros par action Thermocompact.

Kepler Cheuvreux, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre (dont le projet de note d'information) auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 2 octobre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Kepler Cheuvreux garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

2. CONTEXTE DE L'OFFRE

La Société Edify S.A., société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 4.860.000 euros ayant son siège : 6 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, identifiée sous le numéro Luxembourg B 190 500 (« **Edify** »), a conclu le 21 juillet 2017 un protocole d'accord en vue de l'acquisition de la totalité du capital de THERMO TECHNOLOGIES (holding de contrôle détenant, à ce jour, 84,5% du capital et 91,5 % des droits de vote de Thermocompact.)

Edify est une holding industrielle cotée sur le marché Euro-MTF de la bourse de Luxembourg qui détient des participations majoritaires et minoritaires dans des ETI et PME industrielles. Elle entend accompagner le groupe Thermocompact dans sa stratégie de développement, illustrée, en début d'année, par l'acquisition du spécialiste français du traitement thermique sous vide des outillages et des pièces industriels, TSDM.

Dans le cadre de ce protocole, la cession restait soumise à la réalisation des conditions suspensives dont notamment l'accord des autorités de la concurrence concernées.

Suite à l'obtention de cet accord et à l'accomplissement des conditions relatives à la cession, celle-ci a été définitivement réalisée le 22 septembre 2017.

De ce fait, la société Edify a déclaré à l'AMF et à la Société avoir franchi (via la société THERMO TECHNOLOGIES) notamment le seuil de 30% du capital et des droits de vote, générant ainsi l'obligation de déposer une offre publique d'achat visant les actions de Thermocompact.

Le prix de l'offre fixé à 45,20 euros correspond à celui retenu pour la valorisation de l'action Thermocompact dans le cadre de la cession susvisée, permettant ainsi aux actionnaires de Thermocompact de céder leurs actions à des conditions financières équivalentes à celles des détenteurs de titres de THERMO TECHNOLOGIES.

Suite au changement de contrôle de Thermocompact, l'intégralité des administrateurs en fonction a démissionné à l'exception de Monsieur Gilles Mollard, qui a alors été désigné par le conseil d'administration dans sa nouvelle composition en qualité de Président Directeur Général.

A ce jour, les membres du conseil d'administration sont les suivants :

- Monsieur Gilles Mollard, Président Directeur Général
- Monsieur Jean-François Lours,
- Madame Valérie Marques,
- Madame Ingrid Motch,
- Monsieur Christian Dujardin.

Il est précisé que, dans le cadre du protocole, les cédants et leurs affiliés, ainsi que Messieurs Gilles Mollard, Jean-Claude Cornier et Bernard Mollard, disposant d'une participation dans Thermocompact, se sont engagés à apporter l'intégralité de leurs titres, représentant 4,1% du capital de Thermocompact, à l'Offre.

Par ailleurs, Messieurs Gilles Mollard, Bernard Mollard et Jean-Claude Cornier réinvestiront dans THERMO TECHNOLOGIES, directement ou indirectement, à hauteur d'une participation de l'ordre de 10 %, au plus tard dans les trois mois suivant la cession, à un prix déterminé sur la même base de valorisation.

3. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration de Thermocompact se sont réunis en Conseil, le 29 septembre 2017, pour examiner le projet d'offre publique d'achat simplifiée, le cas échéant suivie d'un retrait obligatoire, initiée par THERMO TECHNOLOGIES et pour rendre un avis motivé sur ce projet d'Offre, et notamment le caractère équitable du prix de 45,20 euros par action, au regard d'une part, du rapport du cabinet HAF Audit et Conseil, membre de Crowe Horwath International, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 231-19 4° du Règlement général de l'AMF, et d'autre part, de l'évaluation des titres Thermocompact faite par Kepler Cheuvreux.

Les administrateurs ayant participé physiquement à cette réunion sont les suivants :

- Monsieur Gilles Mollard, Administrateur et Président Directeur Général,
- Monsieur Jean-François Lours, Administrateur,
- Madame Valérie Marques, Administrateur,
- Monsieur Christian Dujardin, Administrateur.

Par ailleurs, il est précisé que Madame Ingrid Motch, Administrateur, a assisté au conseil par des moyens de télécommunication.

Le Conseil d'Administration de la société a pris connaissance des documents suivants :

- le projet de note d'information établi par l'Initiateur, tel qu'il envisage de le déposer auprès de l'AMF, contenant notamment les motifs et intentions de ce dernier et la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparés par Kepler Cheuvreux, établissement présentateur de l'Offre ;
- le rapport établi par le Cabinet HAF Audit et Conseil, membre de Crowe Horwath International, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, agissant en qualité d'expert indépendant (l'« Expert Indépendant »), conformément aux articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF ;
- le projet de note en réponse de la Société prévu par les articles 231-19 et 231-26 du règlement général de l'AMF ; et
- les projets de documents « Autres Informations » sur les caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de THERMO TECHNOLOGIES et de Thermocompact prévus par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF.

Après examen de ces documents, des termes de l'Offre et des intentions de THERMO TECHNOLOGIES sur les douze prochains mois, les membres du Conseil d'administration ont procédé à un échange de vue sur l'ensemble de ces éléments et ont constaté que :

- l'Offre revêt un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, en raison du franchissement en hausse, de manière indirecte, des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3 du capital et des droits de vote ainsi que du seuil de 90% des droits de vote de Thermocompact, résultant de l'acquisition par Edify de la totalité du capital de THERMO TECHNOLOGIES, laquelle détient 84,5% du capital et 91,5 % des droits de vote de la Société Thermocompact ;
- l'Initiateur s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société. Il envisage de l'accompagner dans le développement de ses activités existantes, de lui donner les moyens de se positionner sur de nouveaux marchés, et de poursuivre sa stratégie, et le succès de l'Offre ne devrait par conséquent pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société, notamment en matière d'emploi ;

- l'Expert Indépendant, ayant procédé à une analyse multicritère en vue de l'évaluation des actions de la Société et ayant examiné l'ensemble des termes du projet d'Offre, a donc conclu au caractère équitable du Prix de l'Offre pour les actionnaires de la Société, y compris dans la perspective du Retrait Obligatoire qui pourrait être mis en œuvre ;
- l'Offre sera suivie d'un Retrait Obligatoire si les conditions requises se trouvent remplies ;
- compte tenu de la structure actuelle de son actionnariat et de l'activité de la Société, un maintien de la cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ne correspond plus au modèle économique et financier de la Société ;
- la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire permettra à la Société de mettre fin à l'admission de ses titres aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et ainsi de réduire ses coûts de fonctionnement, relativement élevés au regard d'une capitalisation boursière et d'une liquidité sur le titre Thermocompact particulièrement faibles, de se libérer des contraintes législatives et réglementaires applicables aux sociétés cotées et ainsi de consacrer toutes ses ressources à son développement ;
- l'Offre représente une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires de la Société qui apporteront leurs titres à l'Offre sur l'intégralité de leur participation.

Après avoir effectué toutes ses constatations, le Conseil d'administration, connaissance prise du rapport de l'Expert Indépendant, et de l'évaluation de l'établissement présentateur de l'Offre, a estimé à l'unanimité des membres présents que :

- le projet d'Offre est conforme à l'intérêt de la société, de ses actionnaires et de ses salariés ;
- les conditions financières de l'Offre sont équitables pour les actionnaires ;
- les conditions financières de l'Offre constituent une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires minoritaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale de leur participation au capital de la société.

Ainsi, au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, a **émis un avis favorable sur le projet d'Offre publique d'achat simplifiée**, le cas échéant suivi d'un retrait obligatoire, initié par THERMO TECHNOLOGIES **au prix de 45,20 euros par action**, qu'il a jugé équitable et conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

En conséquence, le Conseil d'Administration a recommandé, à l'unanimité de ses membres présents, aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

4. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la Société a procédé le 3 août 2017 à la désignation du Cabinet HAF Audit et Conseil, membre de Crowe Horwath International, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant, chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, le cabinet HAF Audit et Conseil, membre de Crowe Horwath International, a rendu un rapport le 29 septembre 2017 dont les conclusions sur le caractère équitable du prix proposé sont les suivantes :

« Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des résultats obtenus par nous-mêmes et l'établissement présentateur et fait ressortir les primes et décotes suivantes par rapport aux valeurs résultant des méthodes d'évaluation que nous avons jugées pertinentes :

en €/action	Etablissement présentateur Valeur centrale	Expert Indépendant Valeur centrale	Primes (+)/Décotes (-) offertes par rapport au prix de l'Offre de 45,20€/46,80€
Méthodes retenues à titre principal :			
Transaction récente sur le capital - cession de bloc	45,2 €	45,2 €	0,0%
Méthode des flux de trésorerie actualisés	35,6 €	40,9 €	10,6%
Méthode des comparables boursiers	na	37,3 €	21,1%
Multiple VE/EBITDA	37,2 €	na	na
Multiple VE/EBIT	41,6 €	na	na
Méthodes retenues à titre indicatif :			
Méthode du cours de bourse :			
Cours spot (au 17 juillet 2017)	47,0 €	47,0 €	-3,8% / -0,4% ¹
CMPV* 1 mois	46,7 €	46,7 €	-3,1% / 0,3% ¹
CMPV* 3 mois	42,3 €	42,5 €	6,3% / 10,1% ¹
CMPV* 6 mois	36,6 €	36,9 €	22,3% / 26,7% ¹
CMPV* 9 mois	na	36,0 €	25,6% / 30,1% ¹
CMPV* 1 an	33,9 €	34,0 €	33,0% / 37,7% ¹
Méthode des transactions comparables	na	49,8 €	-6,1% ¹
Multiple VE/EBITDA	38,7 €	na	na
Multiple VE/EBIT	49,2 €	na	na

¹ prime calculée par rapport au prix d'Offre avant détachement du dividende soit 46,80€

*Cours moyen pondéré par les volumes

Il est rappelé que le 21 juillet 2017, la société Edify a conclu un protocole d'accord avec les Actionnaires Cédants (Banque Populaire Développement, Capentrepreneurs, EPF, Sofil, Monsieur Amédée Nicolas, IFE III et Les Combettes) pour l'acquisition de la totalité du capital de Thermo Technologies, holding de contrôle détenant 84,5% du capital et 91,5% des droits de vote de Thermocompact.

Le prix de cession retenu, qui résulte d'un processus de mise en concurrence du groupe Thermo Technologies auprès de plusieurs acquéreurs potentiels, induit une valorisation par action Thermocompact par transparence de 46,80€ avant détachement du dividende et 45,20€ après détachement du dividende, soit le prix proposé dans le cadre de la présente Offre Publique d'Achat Simplifiée.

Le protocole du 21 juillet 2017, relatif à la cession dont le certificat de closing a été signé entre les parties le 22 septembre 2017, inclut également :

- *l'engagement de réinvestissement de Messieurs Gilles Mollard, Bernard Mollard et Jean-Claude Cornier via l'acquisition, directe ou indirecte, auprès d'Edify, d'une quote-part des actions cédées. Ce réinvestissement serait effectué, dans les trois mois suivant la cession des actions Thermo Technologies à Edify (intervenue le 22 septembre 2017), sur la base d'un prix unitaire par action Thermo Technologies équivalent à celui résultant du prix de cession de 50.645.080€, soit 2,80€ par action Thermo Technologies ;*
- *les engagements d'apports de leurs actions à l'Offre de chacun des Actionnaires Cédants ou de leurs affiliés détenant une participation dans le capital social de Thermocompact, de Messieurs Gilles Mollard, Bernard Mollard et Jean-Claude Cornier, ces engagements d'apports portant sur 4,14% du capital de la société Thermocompact.*

L'Offre est obligatoire pour l'initiateur et est libellé au même prix que la valeur induite par le prix de cession de l'intégralité du capital de Thermo Technologies dont le closing a été signé par les parties le 22 septembre 2017. A l'issue de l'Offre, l'initiateur envisage de mettre en œuvre, si le résultat de l'Offre le lui permet, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 45,20€ par action, égale au prix de l'Offre.

Notre analyse de la valeur de l'action Thermocompact fait ressortir des valeurs de :

- 45,2€ pour la méthode des transactions de référence sur le capital de Thermocompact ;*
- 40,9€ pour la méthode des flux de trésorerie actualisés ;*
- 37,3€ pour la méthode des comparables boursiers ;*
- 34,0€ (cours moyen 1 an) à 47,0€ (cours de clôture du 17 juillet 2017) pour la méthode du cours de bourse (méthode retenue à titre indicatif) ;*
- 49,8€ pour la méthode des transactions comparables (méthode retenue à titre indicatif).*

Le prix d'offre de 45,20€ par action dans le cadre de la présente Offre :

- équivaut à la valeur unitaire de Thermocompact induite par transparence par le prix de cession des actions Thermo Technologies cédées par les Actionnaires Cédants à Edify ;*
- présente au moins une prime de 10,6% sur la méthode des flux de trésorerie actualisés ;*
- présente au moins une prime de 21,1% sur la méthode des comparables boursiers ;*
- présente des primes allant de 0,3% (cours moyen pondéré par les volumes 1 mois) à 37,7% (cours moyen pondéré par les volumes 1 an) et extériorise une décote de 0,4% (cours de clôture au 17 juillet 2017), par rapport au prix d'Offre avant détachement du dividende (soit 46,80€) sur la méthode du cours de bourse ;*
- présente des primes allant de 6,3% (cours moyen pondéré par les volumes 3 mois) à 33,0% (cours moyen pondéré par les volumes 1 an) et extériorise des décotes de 3,8% (cours de clôture au 17 juillet 2017) et 3,1% (cours moyen pondéré par les volumes 1 mois), par rapport au prix d'Offre après détachement du dividende (soit 45,20€) sur la méthode du cours de bourse ;*
- présente une décote de 6,1% par rapport au prix d'Offre avant détachement du dividende (soit 46,80€) sur la méthode des transactions comparables.*

L'Offre constitue pour les actionnaires de la société une fenêtre de liquidité et une possibilité de monétiser leur participation à un prix présentant une prime sur les valeurs extériorisées par les méthodes d'évaluation mises en œuvre à titre principal, l'action Thermocompact étant peu liquide au regard des volumes échangés.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, notre opinion est que les termes de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée, Offre pouvant être suivie d'un retrait obligatoire et proposant un prix de 45,20€ par action, sont équitables, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires de la société Thermocompact. »

5. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites Internet de Thermocompact (<http://thermocompact.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenue sans frais auprès de :

- **Thermocompact**, ZI Les Iles, 74370 Metz-Tessy, France, et
- **Kepler Cheuvreux**, 112 avenue Kléber 75116 Paris, France.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Thermocompact seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifié. Ce document sera également mis à la disposition du public selon les mêmes modalités.

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public.

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.